

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 39 du 12 décembre 2002 - 2 pages - Numéro ordre postal : 88

Maïs

Chrysomèle

L'arrêté de lutte contre Diabroticia virgifera (JO du 23/8/02), suite à la découverte des foyers de Roissy et Orly, impose des mesures pour 2003.

Rotation des cultures

* zone focus (rayon de 5 km) :

- interdiction de semer du maïs en 2003 sur les parcelles qui étaient en maïs en 2002 (idem en 2004)
- pour les coeurs de foyers (sites avec les plus fortes captures), recommandation de ne pas semer du maïs sur les parcelles qui avaient du maïs en 2001, pour couvrir les éventuelles 2% d'éclosions d'oeufs en année n+1,

* zone de sécurité (rayon de 10 km) :

- interdiction de semer du maïs en 2003 sur les parcelles qui étaient en maïs en 2002 (possible en 2004)

* zone tampon (rayon de 40 km) :
il n'y a pas d'obligation particulière, mais une recommandation de ne pas ressemer du maïs sur les mêmes parcelles.

Traitements insecticides

L'arrêté prévoit la réalisation de traitement larvicides et adulticides sur les parcelles semées en maïs en 2003 dans les zones focus et de sécurité. Les modalités pratiques de ces interventions sont en cours de finalisation.

L'efficacité du plan d'éradication repose sur une application stricte des dispositions de l'arrêté, notamment les obligations de rotation. Un dispositif de contrôle du respect de la mise en oeuvre des mesures est prévu.

Enfin le réseau de piégeage sera densifié dans la région, comme au niveau national.

Principaux résultats 2002

Outre la chrysomèle, d'autres parasites peu connus, ont fait parler d'eux en 2002 :
- la rouille du maïs, avec des attaques importantes dans de nombreuses régions,
- l'albugo du tournesol, détecté pour la 1ère fois dans notre région,
- les premières détections de ramulariose de l'orge en France (Dans l'Eure et Loir).

Cette campagne a été aussi marquée par une recrudescence de certains ravageurs, localement ou à plus grande échelle, sans doute en raison du mois de juin chaud (ex tordeuse du pois, bruche de la féverole, la pyrale du maïs,..)

L'an prochain, nous développerons la communication de nos résultats d'essais et d'études, sous forme de fiches ou de dossiers. En attendant, voici quelques uns des principaux enseignements de 2002. Vous pouvez retrouvez l'ensemble de ces résultats et bien d'autres (désherbage maïs et féverole, ravageurs et maladies féverole, ...) dans notre brochure de compte rendu d'essais (bon de commande dans les précédents bulletins).

Méligèthes colza

Les études réalisées par nos collègues d'autres régions semblent montrer que les seuils actuels d'intervention contre les méligèthes (1 à 3 insecte par plante) , pourraient être largement augmentés sans préjudice pour la culture.
Ce travail sera poursuivi en 2003.

Sclérotinia colza

Le suivi de la résistance sclérotinia à la carbendazime continue. La fréquence de détection de la résistance reste élevée dans l'Essonne et les Yvelines, principalement avec la conjonction d'un retour fréquent des cultures sensibles au sclérotinia dans la rotation et le recours à la carbendazime.

Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : J. BOULUD

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarifs :
Courrier 59,46 euros
Fax 68,6 euros

En Seine et Marne et Val d'Oise, les détections de résistance restent faibles (voir tableaux ci-contre).

Le suivi de la résistance aux imides ne met pas en évidence de problèmes à l'heure actuelle avec cette famille chimique.

La synthèse pluri-annuelle de nos expérimentations confirme que les alternatives les plus efficaces à la carbendazime en situation de forte attaque, et de résistance, sont les imides procymidone ou vinchlozoline. Les associations imides + carbendazime ou les triazoles se situant à un moindre niveau d'efficacité.

Piétin verse

Voir fiche jointe sur l'évolution de la résistance.

Les essais conduits en 2002 montrent :
- en situation à faible résistance prochloraz, le bon comportement de programmes à demi-doses de prochloraz au stade épi 1-2 cm puis de cyprodinil au stade 1-2 noeuds,
- en situation à forte résistance prochloraz, le décrochage assez important de cette molécule voire son inefficacité. Le cyprodinil restant la seule alternative possible.

Cette évolution doit rendre encore plus raisonnée la décision d'intervenir ou non contre le piétin verse.

Désherbage anti-graminées

Les personnes qui ont participé à l'enquête vous recevoir le compte rendu. Les autres personnes intéressées peuvent l'obtenir sur simple demande.

Oïdium betterave

Le FORTRESS, nouvellement autorisé sur la culture de betterave, présente des performances remarquables sur l'oïdium.

****

Pour évitez toute interruption dans les envois, merci de retourner rapidement votre réabonnement.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Synthèse des détections de résistance sclérotinia à la carbendazime

Seine et Marne

Année	Nbre analyses	% avec résistance
1998	31	3%
1999	10	30%
2000	6	33%
2001	9	11%
2002	16	13%

Essonne

Année	Nbre analyses	% avec résistance
1998	11	9%
1999	7	29%
2000	10	50%
2001	16	47%
2002	21	52%

Yvelines

Année	Nbre analyses	% avec résistance
1998	2	0%
1999	2	0%
2000	10	60%
2001	8	38%
2002	22	55%

Val d'Oise

Année	Nbre analyses	% avec résistance
1998	2	0%
119	1	0%
2000	3	0%
2001	0	
2002	8	25%



Ile de France

décembre 2002

Types de souches piétin verse

Le monitoring souches piétin verse réalisé cette année montre une progression inquiétante des niveaux de résistance prochloraz, dans toute la région, avec des valeurs moyennes multipliées par 2 ou 3. Pour la Seine et Marne et l'Essonne, les souches résistantes au prochloraz sont mêmes majoritaires dans les analyses réalisées, avec toutefois une grande variabilité entre les situations (voir détail des analyses page suivante).

Les essais comme les études réalisées montrent que l'usage du prochloraz favorise la progression de la résistance, mais que même en absence de prochloraz, il y a développement de résistance.

Au delà de 20% de souches résistantes, l'efficacité du prochloraz diminue nettement par rapport à celle du cyprodinil. On peut donc avoir des craintes sur l'usage du prochloraz en situation à risque piétin verse et de résistance.

TYPES DE SOUCHES PIETIN-VERSE

		RAPIDES		LENTES	
		Ia et Ib	Ic	IIs	IIp
	Prochloraz	Sens	Resist	Sens	Resist
Seine et Marne	99	87%	7%	4%	2%
	00	75%	11%	4%	7%
	01	73%	24%	1%	2%
	02	**41%**	**55%**	**2%**	**3%**
Yvelines	99	93%	4%	3%	0%
	00	86%	10%	4%	0%
	01	89%	10,5%	0%	0,5%
	02	**73%**	**25%**	**1%**	**0,5%**
Essonne	99	89%	5%	6%	0%
	00	74%	18%	4%	3%
	01	81%	17%	1%	1%
	02	**43%**	**46%**	**5%**	**6%**
Val d'Oise	99	93%	1%	6%	1%
	00	76%	2%	18%	5%
	01	84%	12,5%	3%	0,5%
	02	**61%**	**26%**	**8%**	**5%**
Ile de France	99	90%	4%	5%	1%
	00	77%	12%	7%	4%
	01	79%	19%	1%	1%
	02	**51%**	**42%**	**3%**	**3%**

Analyses réalisées par le laboratoire du SRPV Ile de France.

Service Régional de la Protection des Végétaux - 10 rue du séminaire - 94516 RUNGIS cedex
tél : 01-41-73-48-00 fax : 01-41-73-48-48

Dpt	Ville	% Ia-Ib	% Ic	% IIs	%IIp
28	Adonville	31%	63%	0%	6%
77	Chambry	83%	17%	0%	0%
77	Château Landon	86%	14%	0%	0%
77	Chaumes	28%	69%	3%	0%
77	Chaumes	26%	55%	8%	11%
77	Choisy	11%	78%	0%	11%
77	Choisy	24%	65%	0%	12%
77	Crisenoy	86%	14%	0%	0%
77	Doue	17%	67%	0%	17%
77	Fontaine le Port	64%	36%	0%	0%
77	Guignes	48%	52%	0%	0%
77	Jaulnes	100%	0%	0%	0%
77	Jouy	56%	44%	0%	0%
77	Jouy	84%	16%	0%	0%
77	Larchant	37%	53%	7%	3%
77	Maisoncelles	10%	83%	3%	3%
77	Passy sur Seine	4%	96%	0%	0%
77	Pécy	40%	60%	0%	0%
77	Villeroy	32%	64%	0%	4%
78	Ablis	33%	58%	8%	0%
78	Boinville en Mantois	91%	9%	0%	0%
78	Le Perray en YvelineS	90%	7%	3%	0%
78	Longnes	68%	29%	0%	3%
78	Montainville	73%	27%	0%	0%
78	Tremblay / Mauldre	63%	38%	0%	0%
91	Boutervilliers	54%	46%	0%	0%
91	Etampes	52%	39%	6%	3%
91	Janvry	64%	24%	3%	9%
91	Janvry	79%	21%	0%	0%
91	Les Granges le Roi	26%	70%	0%	4%
91	Limours	3%	64%	18%	16%
91	Maisse	31%	69%	0%	0%
91	Méréville	46%	54%	0%	0%
91	St Vrain	56%	38%	0%	6%
95	Commeny	51%	29%	10%	10%
95	Ennery	83%	17%	0%	0%
95	Génicourt	91%	6%	6%	0%
95	Nucourt	6%	85%	3%	6%
95	Théméricourt	79%	9%	12%	0%
95	Vigny	76%	3%	12%	9%



Ile de France
Décembre 2002

Actualités réglementation

Nouvelles autorisations

Comités homologation octobre et novembre

Ces deux sessions ont vu l'autorisation d'un certain nombre de nouvelles matières actives.

Au niveau des fongicides, on note d'abord l'arrivée de la nouvelle strobilurine de SYNGENTA, la picoxystrobine, proposée soit seule, soit associée à leur triazole. Les performances sont selon nos essais, de niveaux voisins des solutions actuelles. Autre autorisation, celle d'un stimulateur des défenses naturelles du blé, vis-à-vis du piétin verse, de la septoriose et de l'oïdium, proposé par GOEMAR. L'application précoce de ce produit permettrait de retarder les applications fongicides classiques. Nous restons réservé sur ses performances.

Du côté des herbicides, BAYER propose deux nouvelles spécialités :
- une pour les céréales, l'ATTRIBUT, anti-graminées actif sur vulpin, agrostis, brome,
- une pour le maïs, l'EQUIP, à base d'une nouvelle sulfonylurée, le floramsulfuron, qui présente un spectre anti-graminées + effets sur de nombreuses dicots. L'application se fait en post-levée.

Pour certains de ces produits, nous vous ferons part ultérieurement de nos résultats d'essais.

Homologation européenne

Nouvelles substances inscrites :

- flumioxazine (herbicide)

Anciennes substances non ré-inscrites :

- bénomyl (fongicide)

Pour les molécules des 1ère et 2èmes listes de ré-examen qui sont défendues, le délai limite pour l'évaluation est repoussé du 25/7/03 au 31/12/05.

Retrait de substances actives

Une nouvelle matière active est à rajouter à la liste des

Produit	Composition	Firme	Cultures - Usages	Dose / ha
Fongicides				
IODUS 40	37 g/l laminarine	GOEMAR	BLE – ORGE – TRITICALE – AVOINE : stimulateur des défenses maladies fongiques	1 l
ADERIO	66,7 % mancozèbe 8,33% zoxamide	DOW	POMME DE TERRE : mildiou	1,8 kg
ACANTO	250 g/l picoxystrobine	SYNGENTA	BLE : oïdium – septoriose – rouille brune et jaune – fusariose des épis – rhizoctone ORGE : rhynchosporiose – oïdium – helminthosporiose – rouille naine	1 l
ACANTO DOS	125 g/l picoxystrobine 125 g/l hexaconazole	SYNGENTA	BLE : oïdium – septoriose – rouille brune et jaune – fusariose des épis – rhizoctone ORGE : rhynchosporiose – oïdium – helminthosporiose – rouille naine	2 l
Herbicides				
ATTRIBUT	70% propoxycarbazone sodium	BAYER	BLE TENDRE HIVER – SEIGLE-TRITICALE	60 g
STARANE GOLD KART	1 g/l florasulam 100 g/l fluroxypyr ester	DOW	BLE TENDRE HIVER ET PTPS BLE DUR HIVER ET PTPS AVOINE HIVER ET PTPS SEIGLE HIVER ET PTPS TRITICALE ORGE HIVER ET PTPS	1,8 l
EQUIP	22,5 g/l floramsulfuron 22,5 g/l isoxadifen ethyl	BAYER	MAIS	2, 66 l
Insecticides				
PLENUM 50 WG	50% pymétrozine	SYNGENTA	POMME DE TERRE : pucerons	0,3 kg
MAVRIK FLO	240 g/l tau-fluvalinate	MAKHTESHIM	CEREALES : cécidomyies	0,15 l

substances qui seront retirées en 2003 :
- l'acide chloro-4-phénoxyacétique (régulateur de croissance).

- pour les spécialités à base d'hydroxide de fentine ou d'acétate de fentine, matières actives qui ne sont pas réhomologuées au niveau européen, la date limite de commercialisation est fixée au 1er avril 2003, et la date limite d'utilisation au 30 septembre 2003.

Mélanges de produits phytosanitaires

Le Ministère de l'Agriculture a entrepris de réglementer les mélanges de produits phytosanitaires (voir avis JO du 21/9/02 publié dans la fiche d'octobre). Il reconnaît l'intérêt de ces pratiques sur un plan agronomique (complémentarité des spectres, gestion des résistance), économique (gain de temps) ou environnemental (réduction des doses). L'action engagée vise à sécuriser cette pratique, pour l'utilisateur, pour le consommateur et pour l'environnement. L'option qui a été retenue par le Minitère est celle d'une liste positive, c'est-à-dire une liste des mélanges autorisés. Cela signifie que les mélanges qui ne recevront pas d'autorisation, seront interdits et pourront faire l'objet de contrôles.

Déroulement de la procédure

La première étape qui a démarré cet automne est le recensement des mélanges présentant un intérêt. Pour certains, l'intérêt est évident (mélanges herbicide+ herbicide, fongicide + fongicide), pour d'autres cela est moins systématique (herbicide + fongicide, herbicide + insecticide) voir discutable (fongicide + insecticide). De son côté, la commission d'évaluation de la toxicité a défini une méthodologie d'évaluation du risque. Il ne sera pas demandé un dossier aussi complet que pour l'homologation d'une spécialité seule.

La deuxième démarche sera l'enregistrement des mélanges. Les firmes et les instituts sont invités a déposer des dossiers de demandes de mélanges. Il y aura alors un examen de la recevabilité du dossier, à l'issue duquel il pourrait y avoir une autorisation provisoire du mélange. Ensuite le mélange sera évalué par la commission des toxiques et par le comité d'homologation, qui se prononceront sur l'autorisation ou non du mélange. S'il est accepté, il serait accompagné d'une fiche de préconisation.

Un certain nombre de points ne sont pas encore réglé définitivement (notion de responsabilité, critères d'évaluation). Mais le processus est en cours et les premières autorisations pourraient être accordées d'ici au printemps 2003.